

Prospectus simplifié daté du 16 juillet 2020

Fonds Fidelity^{MD}

Élément de base

Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés
émérgents Composantes multi-actifs

Parts de série O

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni le Fonds ni ses titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



Dans ce document

Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	3
Organisation et gestion du Fonds.....	18
Souscriptions, échanges et rachats	20
Frais et charges	24
Rémunération du courtier	27
Incidences fiscales pour les investisseurs	28
Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document ...	32
Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents	
Composantes multi-actifs.....	37
Glossaire	40

Introduction

Le présent document est un prospectus simplifié. Les termes « nous », « notre », « nos » et « Fidelity » figurant dans ce document renvoient à Fidelity Investments Canada s.r.l. Le fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié est désigné le Fonds.

Le Fonds, ainsi que les autres fonds gérés et offerts par Fidelity aux termes de prospectus simplifiés distincts, sont désignés ensemble, les Fonds Fidelity.

Le Fonds est classé comme un Élément de base, ce qui signifie que seules les parts de série O du Fonds sont offertes. Les parts de série O du Fonds sont uniquement offertes aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller, et elles ne sont pas offertes au public.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement au Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Parfois, nous utilisons des termes propres au secteur ou définis dans certaines descriptions que nous présentons dans le présent document. Nous fournissons une brève description de certains de ces termes ou expressions dans le glossaire qui se trouve à la fin du présent document. Les termes ou expressions contenus dans le glossaire sont indiqués en caractères italiques dans le présent document.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie explique ce que sont les OPC et les différents risques auxquels vous vous exposez en y effectuant des placements. Elle fournit aussi de l'information générale sur le Fonds. La deuxième partie contient de l'information précise sur le Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son dernier aperçu du fonds déposé, ses derniers états financiers annuels déposés et tout état financier intermédiaire déposé après ses états financiers annuels, ainsi que dans son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé et tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé après celui-ci. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds de ce Fonds, en nous téléphonant au 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à l'adresse sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais). Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié, les aperçus

Introduction (*suite*)

du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds se trouvent sur www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Des millions de Canadiens se tournent vers les organismes de placement collectif (« OPC ») pour réaliser leurs objectifs financiers. Qu'il s'agisse d'épargner en vue de la retraite ou pour l'achat d'une maison, de nombreuses personnes privilégient ce véhicule de placement.

Au fait, que sont exactement les OPC, et comment fonctionnent-ils? Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? Les réponses se trouvent dans cette section.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

En termes simples, un organisme de placement collectif est un ensemble de placements effectués au nom d'un groupe important de personnes. Voici comment cela fonctionne : lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous combinez en fait votre argent avec celui d'un grand nombre de personnes qui ont les mêmes goûts que vous en matière de placement. Un expert en placements qualifié, appelé gestionnaire de portefeuille, place l'argent du groupe au nom de ce dernier. Si les placements produisent un profit, vous partagez ce profit avec tous les autres membres du groupe. S'ils entraînent une perte, tous les participants la subissent.

Offert en parts

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez en fait une partie de cet organisme, laquelle est appelée *part* dans le cas d'un OPC constitué en fiducie et *action* dans le cas d'un OPC offert sous la forme d'une catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable, comme La Société de Structure de Capitaux Fidelity. Les caractéristiques des actions et des parts sont généralement les mêmes. Nous ne désignons habituellement que des parts dans le présent prospectus simplifié. Les sociétés d'OPC font le suivi de la taille de votre partie d'un OPC en consignnant le nombre de parts que vous possédez. Plus le montant de votre placement est important, plus vous obtiendrez un nombre élevé de parts.

Certains OPC offrent des parts dans plus d'une série. Il est possible que chaque série comporte des frais de gestion différents.

Comment réalisez-vous un profit?

Dans un OPC, vous réalisez un profit lorsque vous vendez ou faites racheter vos parts à un prix supérieur à celui auquel vous les avez achetées. Naturellement, vous subissez une perte si vous les faites racheter à un prix inférieur. Vous pouvez également réaliser un profit lorsqu'un OPC réalise un revenu et des gains en capital sur ses placements et vous verse votre quote-part. Il est question alors d'une distribution.

Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?

Des bons du Trésor aux actions cotées à des bourses étrangères, les OPC ont recours aux mêmes instruments de placement que les particuliers. Le type de titres dans lesquels un OPC investit dépend de ses objectifs de placement. Ainsi, certains OPC s'adressent à des gens qui souhaitent obtenir une exposition à des *titres à revenu fixe* à court terme et à d'autres qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains ou internationaux.

Le prix des parts varie chaque jour, en fonction du rendement des placements de l'OPC. Lorsque la valeur des placements est à la hausse, le prix de la part augmente. Par contre, ce prix baisse si la valeur diminue.

La valeur des titres qui sont négociés à une bourse des valeurs mobilières est généralement déterminée en fonction de leur dernier cours vendeur ou dernier cours de clôture le jour d'évaluation. En l'absence de vente ce jour-là et de cours de clôture, les titres sont évalués à leur cours acheteur de clôture ce jour d'évaluation. Toutefois, si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre, nous utilisons une autre méthode pour en établir la valeur. Cette pratique s'appelle *la fixation du prix à la juste valeur*. Nous pouvons y avoir recours pour nombre de raisons, y compris dans les cas où des événements survenus après la clôture du principal marché sur lequel est négocié le titre ont une

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

incidence sur sa valeur ou dans les cas où le titre a fait l'objet d'opérations peu nombreuses ou peu fréquentes.

Bien qu'il existe des milliers de types de placements, ils se classent généralement en deux catégories principales, soit les titres de créance et les titres de capitaux propres. Certains OPC investissent dans des parts provenant d'autres fonds, appelés *fonds sous-jacents*. Les *fonds sous-jacents* peuvent investir à leur tour dans des titres de créance, des titres de capitaux propres ou, dans certains cas, dans des titres d'autres fonds.

Titres de créance

Un titre de créance, ou *titre à revenu fixe*, est simplement une obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts. Parmi les exemples les plus courants, on notera ceux émis par une société ou un gouvernement. Les titres de créance constituent un moyen important pour les sociétés et les gouvernements de réunir des fonds. Ainsi, ces entités vendent souvent des titres de créance, appelés obligations, afin de recueillir l'argent dont ils ont besoin pour des projets d'envergure ou leurs dépenses courantes.

Le gouvernement ou la société convient habituellement de rembourser le montant du titre de créance dans un délai précis. Si ce délai ne dépasse pas un an, nous parlons alors d'un *instrument du marché monétaire*. Ces titres englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor. Si la durée de remboursement du titre est supérieure à un an, nous parlons souvent d'un titre de placement à revenu fixe. Les obligations et les titres hypothécaires émis par les gouvernements et les sociétés en sont des exemples.

Titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres sont des placements qui confèrent au porteur un pourcentage de participation dans une société. Lorsqu'un OPC acquiert des titres de capitaux propres, il achète en fait une partie d'une société. Les actions ordinaires qui sont négociées sur les marchés boursiers en constituent l'exemple le plus courant.

Il y a deux façons pour un titre de capitaux propres de rapporter un profit. La valeur d'une action peut monter (ou baisser) en fonction des achats et des ventes dont elle fait

l'objet sur les marchés boursiers. Si une société semble exceller dans son secteur d'activité, davantage de gens voudront en acquérir une partie, et le cours de ses actions augmentera probablement. Par contre, si une société affiche des résultats plutôt médiocres, les investisseurs décideront peut-être de se défaire de leur participation, entraînant ainsi une diminution du cours de l'action. Par ailleurs, certains types de titres de capitaux propres vous donnent droit à une partie du bénéfice réalisé par la société. Ces paiements constituent les *dividendes*.

Quels sont les avantages des organismes de placement collectif?

Pourquoi investir dans des OPC si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille? Tout simplement parce qu'ils vous procurent plusieurs avantages.

Gestion professionnelle

D'abord, toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent disposer de renseignements exclusifs et de résultats de recherche qui ne sont pas à la portée des particuliers.

Diversification

Un deuxième avantage est parfois appelé *diversification*. La *diversification* signifie posséder plusieurs investissements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important. La valeur de vos placements est appelée à fluctuer avec le temps, c'est la nature même du marché. Les placements ne varient pas tous en même temps ni dans la même mesure, ce qui peut aider à réduire la *volatilité* de l'OPC à long terme.

Puisque les OPC détiennent généralement de nombreux placements, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les OPC ont souvent accès à des placements qui ne sont généralement pas à la portée des simples investisseurs.

Investir dans un plus grand nombre de types de placements pourrait accroître la *diversification* d'un portefeuille.

Liquidité des placements

Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

Tenue des registres

Enfin, les OPC simplifient grandement le suivi de vos placements. Ils vous fournissent régulièrement des états financiers, des rapports sur le rendement des fonds et des feuillets aux fins de l'impôt.

Y a-t-il des frais?

Il y a un certain nombre de frais liés à l'acquisition et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent ou font racheter des parts d'un OPC. Puis, viennent les frais qui sont réglés par l'OPC lui-même. Il peut s'agir de frais de gestion, de droits de courtage ou de charges d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduisent le rendement de l'investisseur. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions au sujet des frais engagés par le Fonds.

Frais imputés aux investisseurs

Les parts du Fonds peuvent uniquement être souscrites par l'intermédiaire de Fidelity. Fidelity ne touche aucune rémunération pour la vente ou la distribution des parts du Fonds qu'elle effectue.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires de fonds sont rémunérés en exigeant des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un pourcentage de l'actif net de l'OPC. Les gestionnaires prélèvent directement ces frais auprès de l'OPC et non auprès des investisseurs, à l'exception de la série O pour laquelle des frais de gestion

négociés sont imputés directement aux investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de promotion. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

La gestion d'un OPC entraîne également d'autres frais. Tous les jours d'évaluation, l'OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres de souscription et de rachat de parts qu'il reçoit. Par ailleurs, il faut tenir compte des frais de l'agent des transferts, des droits de courtage, des frais juridiques, des frais de dépôt auprès des autorités de réglementation, des honoraires de l'auditeur, des frais de garde, des impôts et taxes et d'autres charges d'exploitation pour obtenir la valeur des parts. Encore là, ces frais sont parfois imputés directement à l'OPC.

En divisant les frais de gestion et certaines charges d'exploitation par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'exercice, vous obtenez le *ratio des frais de gestion* de l'OPC. Quand un OPC a plus d'une série de parts, chaque série a son propre *ratio des frais de gestion*. Les charges incluses dans ces frais sont déterminées en fonction d'une réglementation stricte.

Comment savoir si les organismes de placement collectif me conviennent?

L'un des grands avantages des OPC est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus sûrs aux plus spéculatifs, pour s'adapter à vos objectifs.

Quelle est votre tolérance au risque?

Puis-je perdre de l'argent? Oui.

Vous pouvez planifier votre portefeuille de placement en déterminant le niveau de risque que vous jugez acceptable, en d'autres termes, votre *tolérance au risque*. Votre *tolérance au risque* dépend de nombreux facteurs, comme votre âge, votre horizon de placement et vos objectifs. Comprendre les risques inhérents aux placements peut servir. Vous trouverez plus d'information sur les risques associés à un placement à la présente rubrique et dans le

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

profil du Fonds à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Vous devez également considérer vos objectifs. Si vous souhaitez placer votre argent à l'abri tout en bénéficiant de légers intérêts, un fonds du marché monétaire présentant un risque peu élevé vous conviendra parfaitement. Par contre, si vous poursuivez un but plus audacieux comme l'épargne en vue de la retraite, le rendement d'un fonds du marché monétaire ne sera probablement pas suffisant pour vous permettre d'atteindre votre objectif. Vous devez alors songer à courir un plus grand risque afin d'améliorer votre potentiel de gain.

Le temps joue en votre faveur

De combien de temps disposez-vous? Voilà un autre point important. Supposons que vous épargnez pour votre retraite, que vous prendrez dans 30 ans. Dans ce cas, vous pouvez vous permettre de courir quelques risques. Si vous disposez de 30 ans, les fluctuations du marché boursier, par exemple, ne devraient pas trop vous inquiéter. Évidemment, certains placements plus risqués peuvent fléchir à court terme, mais l'expérience démontre que, à long terme, la valeur d'un portefeuille de titres de capitaux propres largement diversifié a davantage tendance à augmenter qu'à diminuer. Il est évident que le rendement passé d'un OPC n'est pas garant de ses résultats futurs.

Par contre, si vous n'avez que quelques années pour faire fructifier votre argent, vous devez songer à réduire votre risque. En effet, dans ce cas, il ne reste pas suffisamment de temps pour compenser les pertes que pourraient subir vos placements.

Une bonne diversification donne de meilleurs résultats

En fin de compte, vous devriez considérer la possibilité d'investir dans une combinaison d'OPC dont certains misent sur la prudence et d'autres moins. Cela fait partie de la *diversification*. Aucun OPC ne constitue un programme de placement équilibré en soi. Mais n'oubliez pas que la combinaison appropriée dépend de votre *tolérance au risque*, de vos objectifs et du temps dont vous disposez pour atteindre vos objectifs.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Naturellement, le but du placement est de gagner de l'argent. Mais il est également possible d'en perdre. C'est là le *risque*.

À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, comme dans le cas de tous les OPC, rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans le Fonds lorsque vous faites racheter vos parts. En de rares occasions, il se peut qu'un OPC vous interdise de faire racheter vos parts. Reportez-vous à l'intertitre **Suspension de vos droits de faire racheter des parts** de la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir plus d'information.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, traduisant, par exemple, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et vous pourriez obtenir un montant supérieur ou inférieur à votre placement lorsque vous vendez vos parts.

Généralement, plus le risque associé à un placement est élevé, plus son rendement potentiel est important; plus il est modéré, plus le rendement est faible. Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les *titres à rendement élevé* fluctue davantage au jour le jour et certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres. Ces variations de prix constituent la *volatilité*. Les placements qui présentent un risque et une *volatilité* plus élevés peuvent subir des pertes considérables à court terme. Par contre, ils offrent en général un rendement potentiel supérieur à long terme. Voilà pourquoi il est si important de diversifier votre portefeuille et de vous assurer que les types d'OPC que vous choisissez conviennent à votre horizon de placement. Le principal, c'est de

déterminer le risque que présente un placement et si vous le jugez acceptable.

Comment les organismes de placement collectif parviennent-ils à réduire le risque?

Il est indéniable que les OPC présentent des risques, mais ces risques peuvent être moindres dans l'ensemble que ceux d'un placement individuel comparable. Les OPC sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Ces derniers consacrent des heures à l'étude de rapports sur les sociétés dans lesquelles ils investissent, à l'analyse de statistiques et à l'examen de la répartition des placements dans l'OPC. L'investisseur type n'a pas le temps de se livrer à ce travail exigeant ni l'expertise nécessaire pour le faire, et ce travail peut considérablement favoriser la réalisation des objectifs de l'OPC.

Et, fait tout aussi important, les OPC offrent la *diversification*. Même les OPC qui sont axés sur un secteur ou un pays effectuent habituellement des placements variés dans le cadre de leur spécialisation.

Comment pouvez-vous réduire le risque?

Les OPC n'ont pas pour objectif de vous faire réaliser un profit rapidement. Ce sont des véhicules de placement à long terme. Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous devez généralement envisager de les conserver pendant plusieurs années. N'essayez pas de prédire le comportement du marché ni d'évaluer le « moment opportun » d'y participer ou de vous en retirer. En règle générale, une combinaison judicieuse d'OPC, acquis et conservés au fil des ans, vous donne la meilleure chance d'atteindre vos objectifs financiers.

Risques particuliers associés aux placements dans les organismes de placement collectif

Les OPC sont constitués de divers titres dont le prix est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Certains des risques les plus courants qui peuvent faire changer la valeur des parts d'un OPC sont énumérés ci-après. Pour connaître les risques propres au Fonds, reportez-vous au profil du Fonds. Un fonds qui investit dans un *fonds sous-jacent* comporte des risques semblables à ceux associés à un placement dans ce *fonds sous-jacent*.

Le niveau de risque que vous prenez doit parfaitement vous convenir.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières consistent en des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des titres de créance garantis par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Voici les principaux risques associés aux placements dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires :

- Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs appuyant ces ensembles change, alors il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question.
- Les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances mobilières et de titres adossés à des créances hypothécaires.
- Si ces titres sont remboursés avant leur échéance et que le remboursement anticipé est imprévu, ou s'il est effectué plus rapidement que prévu, les titres adossés à des créances mobilières ou les titres adossés à des créances hypothécaires pourraient produire un revenu moins important et leur valeur pourrait diminuer. Étant donné que les émetteurs choisissent généralement d'effectuer un remboursement anticipé lorsque les taux d'intérêt baissent, l'OPC pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés.

Risque associé aux produits de base

Certains OPC investissent indirectement dans des produits de base ou dans des secteurs de produits de base, y compris dans l'or, l'argent, les autres métaux précieux, les métaux industriels, l'énergie et les matières premières

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

agricoles comme le blé, le bétail, le cacao, le coton, le café et le sucre. Il existe plusieurs façons pour un OPC d'être exposé aux produits de base, notamment en :

- souscrivant des titres de fonds négocié en bourse ou *FNB*;
 - souscrivant des *dérivés* négociés en bourse;
 - investissant directement dans une société active dans un secteur de produits de base.
- investissant dans un nombre relativement faible de sociétés;
 - investissant dans un secteur d'activité ou une région géographique en particulier;
 - détenant plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'un seul émetteur.

Les *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent ou d'un indice qui reproduit le rendement de l'or et/ou de l'argent sont désignés *FNB d'or/d'argent*. Ils sont avec effet de levier ou sans effet de levier. Habituellement, un *FNB d'or/d'argent* avec effet de levier tente d'augmenter le rendement par un multiple de 200 %. Les *FNB d'or/d'argent* peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou les *dérivés* dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent.

Nous appelons les *FNB* qui visent à reproduire le rendement d'un ou de plusieurs produits de base, autres que l'or ou l'argent, ou d'un indice qui reproduit le rendement de tels produits de base, des *FNB de produits de base*. Ils sont sans effet de levier. Les *FNB de produits de base* peuvent investir directement ou indirectement dans les produits de base dont l'élément sous-jacent est constitué de tels produits de base ou les *dérivés* dont l'élément sous-jacent est constitué de tels produits de base.

Le cours des produits de base peut, à court terme, fluctuer considérablement. Ainsi, la valeur liquidative d'un fonds exposé aux produits de base pourrait connaître une certaine *volatilité*. Des facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique, les variations des taux d'intérêt et de change, les nouvelles découvertes ou les changements dans la réglementation gouvernementale visant les produits de base peuvent entraîner la fluctuation du cours des produits de base.

Risque associé à la concentration

Certains OPC peuvent concentrer leurs placements en :

Une concentration relativement élevée de l'actif dans un secteur d'activité, une région géographique, un seul émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs en particulier, ou une exposition à ceux-ci, pourrait diminuer la *diversification* d'un OPC et accroître la *volatilité* de sa valeur liquidative. La concentration d'émetteurs peut également augmenter l'illiquidité du portefeuille de l'OPC en raison d'une pénurie d'acheteurs intéressés à ces titres.

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est le risque que l'émetteur d'un *titre à revenu fixe* ne parvienne pas à payer les intérêts échus ou à rembourser le capital à la date d'échéance. De nombreux *titres à revenu fixe* de sociétés et d'États sont notés par des sources indépendantes, comme Standard & Poor's, dans le but de contribuer à la description de la solvabilité de l'émetteur. Cependant, les notes de crédit pourraient ne pas refléter adéquatement le risque véritable que représente l'émetteur.

La valeur marchande d'un *titre à revenu fixe* peut être touchée par toute mauvaise nouvelle ou une baisse de la note de crédit attribuée à ce titre. D'autres facteurs peuvent influencer sur la valeur marchande du titre, tels le changement de la cote de solvabilité, ou la perception de la cote de solvabilité, de l'émetteur du titre.

Les *titres à revenu fixe* assortis d'une note de crédit peu élevée, ou qui n'ont pas reçu de note, sont appelés *titres à rendement élevé*. Habituellement, les *titres à rendement élevé* :

- offrent un meilleur rendement que les titres assortis d'une note de crédit élevée;
- présentent un potentiel de perte plus élevé que les *titres à revenu fixe* émis par des émetteurs solvables et dotés d'une stabilité financière;

- dont les émetteurs sont plus susceptibles d'être en défaut de paiement des intérêts et du capital que les émetteurs de titres assortis d'une note de crédit plus élevée;
- sont moins *liquides* en période de replis des marchés.

Certains types de *titres à revenu fixe*, tels les *titres de créance à taux variable*, peuvent être adossés à des actifs spécifiques qui sont donnés en garantie par l'émetteur en cas de défaillance, y compris de non-paiement. Toutefois, il existe un risque que :

- la valeur des biens donnés en garantie baisse ou qu'elle soit insuffisante pour couvrir les obligations de l'emprunteur envers l'ensemble des investisseurs ou des prêteurs;
- les investisseurs ou les prêteurs engagent des frais juridiques, soient aux prises avec des délais prolongés ou ne soient pas en mesure de récupérer la totalité de leur capital ou perdent des paiements d'intérêts si l'émetteur fait défaut.

Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les OPC qui détiennent de tels types de titres subissent des pertes.

Risque associé aux devises

Le risque associé aux devises, parfois désigné risque de change, est le risque que la valeur d'un placement détenu par un OPC soit touchée par des variations de la valeur de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Les mouvements de change peuvent faire varier la valeur d'un OPC de jour en jour, surtout si cet OPC détient beaucoup de placements à l'étranger.

Un OPC qui achète et vend des titres libellés dans des devises autres que le dollar canadien peut réaliser un gain lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à ces devises, et il peut subir une perte lorsque la valeur du dollar canadien augmente par rapport à ces devises. Le fonds réalise ces gains et pertes lorsqu'il doit convertir ses dollars canadiens dans les devises requises pour acheter des titres, et lorsqu'il doit reconvertir les devises en dollars canadiens pour vendre des titres. Si, par exemple, la valeur du dollar canadien a augmenté, mais que la valeur

marchande du placement est demeurée inchangée, la valeur en dollars canadiens du placement sera inférieure au moment de la vente.

Certains Fonds Fidelity qui investissent dans des titres émis dans des devises autres que le dollar canadien peuvent utiliser le dollar américain comme monnaie fonctionnelle plutôt que le dollar canadien. Ainsi, les sommes que reçoit l'OPC, y compris les dollars canadiens reçus par suite des souscriptions qu'effectuent les investisseurs et le produit des opérations réglées, sont converties en dollars américains chaque jour. De plus, les dollars américains sont reconvertis en dollars canadiens pour financer les rachats. Une monnaie fonctionnelle en dollars américains est généralement utilisée par les Fonds Fidelity qui investissent :

- principalement dans des titres libellés en dollars américains, parce qu'elle peut aider à réduire les opérations de change associées aux activités de placement de l'OPC dans ces titres;
- une partie importante ou la totalité de leur actif dans des titres libellés en devises autres que le dollar américain, parce que le dollar américain est habituellement liquide et peut être négocié plus efficacement que d'autres devises.

Même si nous croyons que le recours au dollar américain comme monnaie fonctionnelle comporte des avantages pour les Fonds Fidelity, rien ne garantit que cette stratégie soit efficace, et il est possible que les coûts engagés par ces Fonds Fidelity dans les opérations de change excèdent les avantages.

Le Fonds peut avoir recours à des *dérivés*, tels les options, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les *dérivés* sur mesure, pour atténuer l'incidence des effets des variations de change.

Risque associé à la cybersécurité

Le risque associé à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

En général, le risque associé à la cybersécurité découle d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et peut aussi découler de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes).

Le risque associé à la cybersécurité peut avoir une incidence négative sur le Fonds et les porteurs de parts du Fonds en ce qu'il pourrait, entre autres, perturber et entraver les activités opérationnelles, gêner la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative ou à effectuer des opérations, ou causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels ou de toute autre législation.

Fidelity a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques en réponse au risque associé à la cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés. Par ailleurs, bien que Fidelity ait mis en place des politiques et des procédures de surveillance des fournisseurs de service, le Fonds ne peut pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de service ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur le Fonds ou ses porteurs de parts. De tels risques de cybersécurité pourraient ainsi avoir une incidence négative sur le Fonds et ses porteurs de parts.

Risque associé aux dérivés

Un *dérivé* est un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement, tels une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les *dérivés* sont habituellement des contrats conclus avec une

autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent, tels les taux d'intérêt, le cours des titres ou les taux de change. En voici certains exemples :

- **Options.** Une option confère à son détenteur le droit d'acheter ou de vendre un actif à une autre partie à un prix fixé d'avance pendant une période donnée. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influent sur la valeur de l'option. Le terme vient du fait que le détenteur de l'option a la possibilité d'exercer ou non le droit d'acheter ou de vendre l'actif; s'il exerce ce droit, l'autre partie a l'obligation d'exécuter la transaction. L'autre partie reçoit généralement un paiement en argent (une prime) pour avoir accepté de fournir l'option.
- **Contrats à terme de gré à gré.** Dans un contrat à terme de gré à gré, l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre un actif, par exemple, un titre ou une devise, à un prix fixé d'avance et à une date déterminée.
- **Contrats à terme normalisés.** Un contrat à terme normalisé fonctionne généralement de la même façon qu'un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il est négocié sur un marché boursier.
- **Swaps.** Aux termes d'un accord de swap, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements que font les deux parties sont fondés sur un montant sous-jacent convenu, comme une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, ceux d'une partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt variable, tandis que ceux de l'autre partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt fixe.
- **Titres assimilables à un titre de créance.** Dans le cas des titres assimilables à un titre de créance, le montant du capital ou des intérêts, ou des deux, qu'un investisseur reçoit augmente ou diminue selon que la valeur du titre sous-jacent convenu, par exemple une action, augmente ou diminue.

L'emploi de *dérivés* est assorti de plusieurs risques. En voici les plus courants :

- Rien ne garantit que l'OPC puisse acheter ou vendre un *dérivé* au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.
- Rien ne garantit que l'autre partie au contrat, désigné une *contrepartie*, respecte ses engagements et tout manquement à ces engagements pourrait entraîner une perte financière pour l'OPC.
- Si la valeur d'un *dérivé* est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur du *dérivé* reflète en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent.
- Si la *contrepartie* fait faillite, l'OPC peut perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat.
- Si les *dérivés* sont négociés sur les marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de conclure une opération. Les *dérivés* négociés à l'étranger peuvent aussi comporter plus de risques que ceux qui sont négociés sur les marchés nord-américains.
- Il se peut que des bourses de valeurs imposent une limite quotidienne sur la négociation d'options et de contrats à terme normalisés. Ainsi, l'OPC pourrait se voir empêché de conclure une opération sur option ou sur contrat à terme normalisé et avoir beaucoup de difficulté à couvrir convenablement une position, à réaliser un gain ou à atténuer une perte.
- Si un OPC doit donner une sûreté pour conclure un *dérivé*, il y a un risque que l'autre partie tente de faire exécuter la sûreté constituée sur les actifs de l'OPC.

Les OPC peuvent employer des *dérivés* pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du cours des produits de base, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est question alors d'une *couverture*. L'utilisation de *dérivés* à des fins de *couverture* peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques. En voici des exemples :

- Rien ne garantit que la *couverture* soit toujours couronnée de succès.

- Un *dérivé* n'annule pas toujours une baisse de valeur d'un titre, même si antérieurement il y est parvenu.
- Une *couverture* n'empêche pas la fluctuation du cours des titres détenus dans un portefeuille d'OPC ni n'empêche le portefeuille de subir des pertes en cas de baisse du cours des titres.
- La *couverture* peut empêcher l'OPC de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente.
- La *couverture* de change ne permet pas d'éliminer complètement l'effet des fluctuations du taux de change.
- Un OPC ne sera peut-être pas en mesure de trouver une *contrepartie* convenable pour se couvrir en prévision d'un changement du marché si la plupart des gens s'attendent au même changement.
- La *couverture* peut s'avérer coûteuse.
- La *Loi de l'impôt* ou l'interprétation qui en est faite peuvent changer à l'égard du traitement fiscal des *dérivés*.

Risque associé aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de capitaux propres peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Par exemple, ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et des conditions qui prévalent sur les marchés, des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des actions de cette société augmentera. Inversement, si la confiance disparaît, le cours des actions est également susceptible de baisser. Certaines sociétés versent des *dividendes* aux porteurs de titres de capitaux propres. Ces sociétés peuvent modifier leur politique en matière de *dividendes* ou réduire leurs *dividendes*, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur un OPC qui détient de tels titres. En tant que groupe, les titres donnant droit à

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

des *dividendes* peuvent ne pas être prisés sur les marchés et afficher un rendement inférieur à celui de l'ensemble des titres de capitaux propres sur le marché ou à celui des actions de sociétés qui ne versent pas de *dividendes*. Le cours des titres de capitaux propres peut varier fortement, et les OPC qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des *titres à revenu fixe*.

Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un OPC peut investir dans un *fonds sous-jacent* dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse. De tels *fonds sous-jacents* sont appelés *FNB*. Les placements détenus par des *FNB* peuvent comprendre des actions, des obligations, des produits de base et d'autres instruments financiers. Certains *FNB* visent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Cependant, les *FNB* ne suivent pas tous un indice. Bien qu'un placement dans un *FNB* comporte habituellement des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte aussi les risques additionnels suivants qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un *FNB* peut différer de celui de tout indice, produit de base ou indicateur financier que le *FNB* peut chercher à reproduire. Une telle situation peut survenir pour plusieurs raisons, notamment à cause des frais d'opérations et des autres frais pris en charge par le *FNB* et parce que les titres du *FNB* peuvent être négociés à escompte ou à prime par rapport à leur valeur liquidative ou parce que le *FNB* peut avoir recours à des stratégies complexes, comme un levier financier, rendant ainsi difficile un suivi précis.
- La capacité d'un OPC de réaliser la pleine valeur de son investissement dans un *FNB* sous-jacent est tributaire de sa capacité de vendre les titres du *FNB* sur un marché de valeurs mobilières. Au moment de la vente, l'OPC peut recevoir moins que la valeur liquidative par titre du *FNB*, car les titres du *FNB* pourraient ne pas se négocier à un cours qui tienne compte de leur valeur liquidative.

- Rien ne garantit qu'un *FNB* en particulier soit offert à un moment donné. Un *FNB* peut avoir été créé récemment et avoir un historique d'exploitation limité ou non existant, et un marché actif pour les titres d'un *FNB* peut ne pas exister ou ne pas être maintenu. Par ailleurs, un *FNB* pourrait ne pas continuer de respecter les exigences en matière d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont négociés.
- Des commissions peuvent s'appliquer à l'achat ou à la vente des titres d'un *FNB* par un OPC.

Risque associé aux placements sur des marchés étrangers

Les placements étrangers sont fort intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs autres pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaîtront également une croissance plus rapide. Par ailleurs, les placements étrangers vous procurent une certaine *diversification*, puisque votre argent n'est pas placé entièrement au Canada.

En plus du risque associé aux devises décrit précédemment, les placements étrangers comportent d'autres risques, notamment :

- Les pays ne disposent pas tous d'une réglementation aussi rigoureuse que celle du Canada ni de principes aussi uniformes et fiables en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière. Certains pays ont des normes inférieures en matière de pratiques commerciales, une réglementation peu stricte et sont plus vulnérables à la corruption. Même sur des marchés relativement bien réglementés, il est parfois difficile d'obtenir les renseignements sur l'exploitation des entreprises dont les investisseurs ont besoin. Ces facteurs peuvent ainsi nuire aux placements étrangers.
- Un petit nombre de sociétés est susceptible de représenter une grande partie du marché étranger. Si l'une de ces sociétés affichait de mauvais résultats, c'est l'ensemble du marché qui pourrait reculer.
- Un gouvernement étranger peut lever des impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les

droits des investisseurs étrangers. Il peut décréter un contrôle des devises, ce qui réduirait considérablement la capacité à sortir tout argent du pays, ou dévaluer sa monnaie.

- Les placements risquent également d'être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays.
- Les pays étrangers peuvent connaître une inflation relativement élevée et des taux d'intérêt élevés.

Il peut parfois être difficile de faire respecter les droits dont dispose un OPC aux termes de la loi dans un autre pays.

Dans le cas des *titres à revenu fixe* acquis sur des marchés étrangers, y compris certaines obligations d'État, il existe un risque que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le cours des titres s'effondre brutalement.

Bien entendu, l'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre. Ainsi, les titres de *marchés développés*, qui sont habituellement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. Toutefois, les titres d'États et de sociétés de marchés émergents ou en voie de développement, telles l'Asie du Sud ou l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter beaucoup plus de risques.

De plus, le revenu de placement qu'un Fonds Fidelity tire et les gains en capital qu'un Fonds Fidelity réalise de sources situées dans des pays étrangers pourraient être assujettis à des retenues à la source d'impôt sur le revenu étranger. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions que le Fonds Fidelity vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le Fonds Fidelity ne pourrait peut-être pas profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des

remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un Fonds Fidelity ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels.

Risque associé à l'impôt

Le Fonds sera assujéti à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens. Rien ne garantit que l'ARC ou un tribunal acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale et un grand nombre de placements. Des taux d'intérêt plus bas ont tendance à stimuler la croissance économique alors que les taux d'intérêt élevés ont tendance à avoir l'effet inverse.

Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des *titres à revenu fixe*, tels les bons du Trésor et les obligations, a tendance à baisser. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du prix de ces titres. Les flux de trésorerie tirés des *titres à revenu fixe* à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres.

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs de nombreuses sortes de *titres à revenu fixe* peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé. Cette éventualité présente un risque, car si le *titre à revenu fixe* était remboursé avant terme, l'OPC pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés. De plus, s'il est remboursé avant terme ou plus rapidement que prévu, le *titre à revenu fixe* peut

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

produire un revenu et/ou des gains en capital moins importants.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions et la rendre ainsi moins intéressante pour les investisseurs éventuels. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale.

Un bon nombre d'autorités de réglementation et d'organismes sectoriels à l'échelle mondiale travaillent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« **taux IBOR** »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), vers d'autres taux. L'effet d'une telle transition sur un Fonds Fidelity et les titres dans lesquels il investit ne peut être établi pour le moment. Cette transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les taux IBOR que détient un Fonds Fidelity, une réduction de l'efficacité de certaines opérations de couverture, et une augmentation de l'illiquidité et de la volatilité sur des marchés s'appuyant actuellement sur les taux IBOR pour établir les taux d'intérêt, toutes étant susceptibles d'avoir une incidence négative sur le rendement d'un Fonds Fidelity.

Risque associé aux opérations importantes

D'autres produits de placement, tels les fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance et d'autres fonds d'investissement, peuvent investir dans un OPC. Il existe un risque que ces placements prennent de l'importance, ce qui entraînerait une souscription ou un rachat massif de parts du fonds. D'autres investisseurs peuvent également souscrire de grandes quantités de titres d'un fonds. Les souscriptions et les rachats massifs peuvent avoir les effets suivants :

- Un fonds maintient un niveau anormalement élevé de liquidités.
- Les ventes massives de titres en portefeuille influent sur la valeur marchande.
- Les frais d'opérations augmentent (p. ex., les commissions).
- Les gains en capital réalisés pourraient faire augmenter le montant des distributions imposables versées aux investisseurs.

Dans un tel cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs, y compris les autres fonds, qui investissent dans le fonds, pourrait également en souffrir.

Des règles fiscales relatives aux faits liés à la restriction de pertes, désignés les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, s'appliquent au Fonds lorsqu'un investisseur (compte tenu des personnes qui lui sont affiliées) devient le porteur de parts dont la valeur représente plus de 50 % du Fonds. Cette situation pourrait se présenter lorsqu'un investisseur ou des personnes qui lui sont affiliées souscrivent des parts, ou lorsqu'un autre investisseur fait racheter des parts. Chaque fois que les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes s'appliquent au Fonds, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin, et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital latentes. Le Fonds peut choisir de réaliser des gains en capital afin de neutraliser ses pertes en capital et pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures et toute perte autre qu'en capital non déduite au cours des années ultérieures sera restreinte, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit la distribution automatique aux porteurs de parts d'une somme suffisante de revenu et de gains en capital du Fonds pour chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition qui est réputée prendre fin en raison d'un fait lié à la restriction de pertes), de sorte que le Fonds ne serait pas assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire. Une telle distribution doit être incluse dans le calcul du revenu des porteurs de parts aux fins de l'impôt. De plus, le

montant des distributions futures versées par le Fonds pourrait être plus important qu'il ne l'aurait par ailleurs été en raison de la restriction quant à la déduction de pertes des années antérieures. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir plus d'information sur l'imposition des distributions.

Risque associé à la liquidité

La liquidité de votre placement se décrit comme la rapidité et la facilité avec lesquelles vous pouvez vendre vos parts pour obtenir des espèces. Cette description s'applique également aux titres détenus dans un OPC. La plupart des titres que détient un OPC sont *liquides*, mais certains placements ne peuvent être vendus rapidement ou aisément. Ceux-ci sont considérés comme non liquides, ou illiquide.

L'illiquidité des titres peut tenir à divers facteurs, notamment :

- Des règles juridiques peuvent restreindre la capacité de vendre les titres.
- Les titres pourraient avoir des caractéristiques qui rendent leur vente difficile.
- Il pourrait y avoir une pénurie d'acheteurs intéressés à ces titres.
- Les titres pourraient subitement devenir illiquides en raison de changements soudains du marché.
- La liquidité d'un titre donné pourrait simplement changer au fil du temps.

Il existe certains types de titres qui peuvent être moins liquides lorsque les marchés sont volatils ou en période de repli brutal des marchés, notamment les obligations à rendement élevé, les *titres de créance à taux variable* ou les prêts à taux variable, les titres de créance garantis de premier rang, les *titres convertibles*, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales à rendement élevé ainsi que les *titres à revenu fixe* émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents.

Dans le cas où ces types de titres deviennent illiquides, il pourrait alors y avoir moins d'acheteurs intéressés par les

titres, l'écart acheteur-vendeur pourrait être plus prononcé, le délai de règlement des opérations ou de livraison de titres à l'OPC pourrait être plus long qu'à l'habitude, et il pourrait être difficile d'obtenir le prix des titres. La difficulté d'un OPC à vendre un titre peut entraîner une perte ou une baisse de la valeur d'un placement dans l'OPC.

La liquidité et la valeur d'un placement pourraient également être touchées par des facteurs qui influent sur les marchés des valeurs mobilières en général, notamment la conjoncture économique et politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et des facteurs propres à chaque émetteur des titres que détient l'OPC comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de *dividendes* et d'autres événements.

Par exemple, la récente propagation à l'échelle internationale de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a causé de la volatilité et des baisses sur les marchés des capitaux mondiaux, de même que d'importantes perturbations des activités commerciales à l'échelle mondiale, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets des perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient occasionner la suspension des activités de négociation sur les bourses et/ou la suspension des opérations dans les fonds d'investissement (possiblement pendant une période prolongée), pourraient exacerber des risques politiques, sociaux ou économiques préexistants, et pourraient toucher de manière disproportionnée certaines industries ou certains émetteurs ou types de titres. Ces effets pourraient se répercuter sur le rendement des OPC et le rendement des titres dans lesquels les OPC investissent, et pourraient donner lieu à une augmentation du nombre de demandes de rachats visant les OPC (y compris les rachats demandés par des investisseurs importants; reportez-vous à l'intertitre **Risque associé aux opérations importantes**). Chacun de ces effets peut générer de l'illiquidité et entraîner des pertes sur votre placement. De telles perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient être de courte durée ou pourraient se faire sentir pendant une période prolongée, et pourraient avoir des répercussions

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Même si la conjoncture économique générale demeure inchangée ou ne s'améliore pas, la valeur d'un placement dans un OPC pourrait baisser si les industries, les secteurs, les sociétés ou les types de titres dans lesquels l'OPC investit ont un rendement décevant ou si des événements imprévus ont une incidence défavorable sur cet OPC.

Risque associé à la gestion de portefeuille

Tous les OPC à gestion active comptent sur une équipe de gestion de portefeuille pour sélectionner des placements. Une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché pourrait contribuer à ce qu'un OPC génère un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque associé aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Parfois, les OPC concluent des *opérations de mise en pension de titres*, des *opérations de prêt de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*. Dans une *opération de mise en pension de titres*, l'OPC vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement. L'*opération de prêt de titres* est une opération semblable à une *opération de mise en pension de titres* à cette différence près : plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'OPC prête le titre à une autre partie et peut lui demander de le lui retourner à n'importe quel moment. Dans une *opération de prise en pension de titres*, l'OPC achète d'une autre partie un titre à un prix donné et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix supérieur. Dans chaque cas, l'OPC peut ainsi réaliser un revenu d'intérêts sur ses soldes de trésorerie.

Ces types d'opérations comportent cependant le risque que l'autre partie manque à ses obligations ou fasse faillite. Dans le cadre d'une *opération de prise en pension de titres*, le fonds peut demeurer aux prises avec le titre, dans l'impossibilité de le vendre au prix qu'il l'a payé, plus les intérêts, si la valeur marchande du titre a baissé entre-temps. Dans le cadre d'une *opération de mise en pension de titres* ou d'une *opération de prêt de titres*, le fonds peut subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a

augmenté davantage que la valeur de la trésorerie et des biens détenus en garantie.

Fidelity réduit ces risques en exigeant de l'autre partie qu'elle donne des biens en garantie. La valeur doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension de titres), des espèces prêtées (dans le cas d'une opération de prise en pension de titres) ou du titre prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Le Fonds ne conclut de telles opérations qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière semblent adéquates pour leur permettre d'en respecter les conditions. Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres ne peuvent pas représenter plus de 50 % de l'actif du Fonds. Ce pourcentage est calculé sans tenir compte des garanties que détient le Fonds en contrepartie de titres prêtés et des espèces qu'il détient en contrepartie de titres vendus.

Risque associé aux petites sociétés

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. En principe, elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières importantes ou un marché bien établi pour leurs titres. Le nombre de leurs actions qui se négocient sur le marché est généralement faible, ce qui peut limiter la possibilité pour un OPC d'acheter ou de vendre des actions de la petite société quand il doit le faire. Tous ces facteurs font que le cours et la liquidité de ces actions peuvent fluctuer de façon importante en peu de temps.

Risque associé à la spécialisation

Certains OPC se spécialisent dans les placements dans un secteur d'activité ou une région du monde en particulier. La spécialisation permet à l'équipe de gestion de portefeuille de se concentrer sur des secteurs ou des régions en particulier, ce qui peut stimuler le rendement si le secteur d'activité ou la région géographique et les sociétés choisies prospèrent. Toutefois, si le secteur d'activité ou la région géographique subissait un marasme économique, l'OPC pourrait en subir les répercussions, car il existe peu d'autres placements pour compenser le repli. L'OPC doit se

conformer à ses objectifs de placement et continuer à investir dans des titres des secteurs d'activité ou des régions géographiques, peu importe s'ils affichent une croissance ou non. De plus, si une méthode de placement particulière utilisée par un OPC, telle celle axée sur la valeur ou la croissance, n'avait plus la cote, l'OPC pourrait être pénalisé s'il était contraint de continuer à appliquer cette méthode de placement.

Organisation et gestion du Fonds

L'information qui suit vous indique les entités qui exploitent le Fonds.

<p>Gestionnaire Fidelity Investments Canada s.r.i. 483 Bay Street, Suite 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7</p>	<p>En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités courantes du Fonds et nous offrons tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.</p> <p>Au 30 juin 2020, Fidelity gérait un actif se chiffrant à plus de 145,2 milliards de dollars canadiens pour le compte de ses clients. Nous sommes membres d'un vaste groupe de sociétés connues collectivement sous le nom de Fidelity Investments^{MD}. Fidelity Investments se spécialise dans la gestion de placements à l'intention des particuliers, que ce soit directement, par l'entremise de conseillers financiers, ou par l'intermédiaire de régimes de retraite collectifs. Nous offrons également une vaste gamme de produits et de services financiers. Au 30 juin 2020, le groupe de sociétés de Fidelity Investments gérait un actif supérieur à 3,3 billions de dollars américains répartis dans des portefeuilles d'organismes de placement collectif et dans d'autres comptes institutionnels dans le monde entier.</p>
<p>Fiduciaire Fidelity Investments Canada s.r.i. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le Fonds est un organisme de placement collectif organisé en fiducie. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les placements du Fonds au nom des porteurs de parts, aux termes d'une déclaration de fiducie.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le <i>CEI</i> est l'organe de gouvernance des fonds pour les Fonds Fidelity, comme le stipule le <i>Règlement 81-107</i>. Il y a actuellement quatre membres du <i>CEI</i>, chacun étant indépendant de nous et de toute partie liée à nous.</p> <p>Le <i>CEI</i> a pour mandat a) d'étudier les questions de conflit d'intérêts qui nécessitent son approbation en vertu du <i>Règlement 81-107</i> et de prendre des décisions les concernant, b) d'étudier les questions de conflit d'intérêts qui lui sont adressées pour révision par Fidelity et de faire ses recommandations les concernant, et c) de s'acquitter de toute autre fonction exigée par les lois sur les valeurs mobilières. Le <i>CEI</i> peut également approuver des fusions visant le Fonds et tout changement de l'auditeur du Fonds. L'approbation des porteurs de parts ne sera pas demandée dans ces cas; toutefois, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute fusion ou de tout changement d'auditeur qui touche le Fonds que vous détenez.</p> <p>Le <i>CEI</i> prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de parts concernant ses activités. Ce rapport est disponible sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca, ou vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire de ce rapport en nous transmettant un courriel à l'adresse sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).</p> <p>Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur le <i>CEI</i>, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle du Fonds.</p>

<p>Dépositaire State Street Trust Company Canada Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire, ou ses sous-dépositaires, détient les placements du Fonds et en assure la sécurité pour qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des investisseurs. Le dépositaire est indépendant de Fidelity.</p>
<p>Mandataire d'opérations de prêt de titres State Street Bank and Trust Company Boston (Massachusetts)</p>	<p>Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire pour le Fonds qui effectue des <i>opérations de prêt de titres</i>. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de Fidelity.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres Fidelity Investments Canada s.r.i. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds, nous tenons un dossier de tous les porteurs de parts, nous traitons leurs ordres et nous leur délivrons des relevés de compte et des feuillets d'impôt.</p>
<p>Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur est un cabinet de comptables professionnels agréés indépendant et il audite les états financiers annuels du Fonds.</p>
<p>Conseiller en valeurs Fidelity Investments Canada s.r.i. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le conseiller en valeurs prend, au nom du Fonds, les décisions de placement. Il achète et vend tous les placements détenus dans le Fonds et traite avec les courtiers.</p> <p>Le conseiller en valeurs peut engager un ou plusieurs sous-conseillers pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard des titres achetés pour le Fonds</p>
<p>Sous-conseiller Fidelity Management & Research Company LLC Boston (Massachusetts) (FMR)</p>	<p>FMR fournit des conseils en placement relativement à la totalité ou une partie des placements du Fonds.</p>

Certains Fonds Fidelity, que nous appelons *Fonds dominants*, peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans des Fonds Fidelity sous-jacents. Étant donné que ces Fonds Fidelity sous-jacents sont également gérés par Fidelity, cette dernière n'exerce pas les droits de vote afférents aux parts desdits Fonds Fidelity sous-jacents. Fidelity pourrait plutôt faire en sorte que les investisseurs des Fonds dominants exercent les droits de vote afférents aux parts en question. Si elle prenait de telles dispositions, Fidelity solliciterait alors de chaque investisseur des Fonds dominants des directives sur la manière d'exercer les droits de vote sur sa quote-part des parts du Fonds Fidelity sous-jacent détenues par le Fonds dominant. Dans un tel cas, Fidelity exerce les droits de vote uniquement sur la proportion des parts du Fonds Fidelity sous-jacent pour laquelle elle a reçu des directives.

Souscriptions, échanges et rachats

Vous avez aussi défini vos objectifs de placement et votre *tolérance au risque*. La prochaine étape consiste à effectuer votre placement. Dans les pages qui suivent, vous apprendrez comment investir dans le Fonds et quels sont vos frais de placement. D'autres renseignements importants y figurent également.

Ouverture d'un compte

Avant d'effectuer un premier placement dans le Fonds, vous devez ouvrir un compte.

Comment souscrire, faire racheter ou échanger des parts du Fonds

Le Fonds offre uniquement les parts de série O.

Les parts de série O du Fonds ne sont offertes qu'aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller, et elles ne sont pas offertes au public.

Les parts de série O du Fonds sont évaluées en dollars canadiens et peuvent uniquement être souscrites en dollars canadiens.

Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour obtenir plus d'information au sujet de la série O.

La valeur liquidative par part sert de base à toutes les opérations de souscription, de rachat, d'échange ou de réinvestissement de parts. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir de plus amples précisions au sujet des conséquences fiscales de la souscription, du rachat ou de l'échange de parts.

Calcul de la valeur liquidative par part

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds :

- Nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du Fonds.

- Nous soustrayons les charges propres à la série et sa quote-part des charges communes du Fonds. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série.
- En divisant cette valeur liquidative par le nombre total de parts de la série détenue par les investisseurs, nous obtenons la valeur liquidative par part.

Pour connaître la valeur de votre placement, il vous suffit de multiplier la valeur liquidative par part par le nombre de parts de cette série que vous détenez.

Nous effectuons vos opérations de souscription, d'échange ou de rachat de parts tous les jours ouvrables de la Bourse de Toronto, ou la TSX. Ces jours sont appelés jours d'évaluation. Un jour d'évaluation finit habituellement à 16 h, heure de Toronto, sauf si la TSX ferme plus tôt ce même jour. Nous calculons la valeur des parts du Fonds chaque jour d'évaluation. Pour effectuer votre opération, nous utilisons la première valeur liquidative par part que nous calculons dès la réception de vos directives.

Frais de souscription

Vous ne payez pas de frais de souscription si vous investissez dans des parts de série O, lesquelles ne sont offertes qu'à certains investisseurs.

Comment souscrire des parts du Fonds

Si nous recevons votre ordre de souscription un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la TSX) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécutons ce jour d'évaluation, et vous payez la valeur liquidative par part calculée ce même jour d'évaluation pour les parts que vous souscrivez. Autrement, nous l'exécutons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre de souscription reçu après cette heure limite est exécuté le jour d'évaluation suivant. Reportez-vous ci-dessus à l'intertitre **Calcul de la valeur liquidative par part** de la présente rubrique pour obtenir plus d'information sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative par part un jour d'évaluation.

Vous devez payer vos parts dès que vous les souscrivez. Nous n'acceptons pas les espèces, les mandats ou les

chèques de voyage pour la souscription de parts. Nous devons recevoir votre paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à défaut de quoi nous rachetons les parts que vous avez souscrites le jour d'évaluation suivant ou au moment où nous apprenons que votre paiement ne sera pas honoré. Un « jour ouvrable » est tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada. Si nous rachetons les parts à un prix supérieur à celui de leur souscription, la différence est versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous facturons la différence, plus les frais éventuels.

Autres renseignements importants

Voici d'autres renseignements importants concernant la souscription de parts du Fonds :

- Une fois le traitement de votre souscription terminé, vous recevez un avis d'exécution. Cet avis atteste votre placement et renferme des détails sur les parts que vous avez souscrites et les commissions que vous avez versées.
- Nous n'émettons pas de certificat quand vous souscrivez des parts du Fonds. Vous recevrez plutôt un relevé de compte périodique indiquant le nombre de parts que vous détenez et leur valeur.
- Nous pouvons refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le cas échéant, nous vous remettons votre argent.
- Nous pouvons exiger que les citoyens des États-Unis ou les investisseurs étrangers fassent racheter leurs parts si leur participation est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal. Nous pouvons être tenus d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et/ou le produit du rachat versés aux citoyens des États-Unis ou aux investisseurs étrangers.
- Nous refusons tout ordre de souscription de parts pendant la période au cours de laquelle nous avons suspendu les droits des porteurs de parts de faire racheter leurs parts. Reportez-vous à la rubrique ***Suspension de vos droits de faire racheter des parts*** ci-dessous.

Échange entre séries du même Fonds

Il est impossible d'effectuer un échange entre séries du Fonds, car le Fonds n'offre que des parts de série O.

Échange de parts entre Fonds Fidelity

Vous pouvez échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Fidelity en faisant racheter des parts du Fonds et en vous servant du produit de cette opération pour souscrire des parts de l'autre Fonds Fidelity.

Des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique ***Frais et charges*** pour obtenir des précisions.

Autres renseignements importants

L'échange de parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Fidelity constitue une disposition et une souscription aux fins de l'impôt, et pourrait déclencher un gain en capital ou une perte en capital. Reportez-vous à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour obtenir plus d'information sur l'imposition des gains en capital.

Comment faire racheter des parts du Fonds

Vous pouvez liquider vos parts en les revendant au Fonds. Dans ce cas, il s'agit d'un rachat. Vous recevez alors la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation que nous recevons votre ordre de rachat. Nous déduisons les frais et vous versons le solde.

Si nous recevons votre ordre de rachat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la TSX) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécutons ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécutons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre de rachat reçu après cette heure limite est exécuté le jour d'évaluation suivant. Reportez-vous ci-dessus à l'intertitre ***Calcul de la valeur liquidative par part*** de la présente la rubrique pour obtenir plus d'information sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative par part un jour d'évaluation. Le produit de la

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

vente vous est versé dans la même devise que celle qui a été utilisée pour la souscription de parts du Fonds.

Nous n'exécutons pas les demandes de rachat visant :

- une date antérieure;
- une date ultérieure;
- un prix précis;
- des parts qui n'ont pas été payées.

Nous vous faisons parvenir votre argent dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à condition qu'il soit complet. Un jour ouvrable ne comprend pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés au Canada. Si nous ne recevons pas votre ordre dûment rempli au plus tard 10 jours ouvrables après la vente, nous rachèterons les parts que vous avez vendues le jour d'évaluation suivant. Si nous rachetons ces parts à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendues, la différence est versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix supérieur, nous vous facturons la différence, plus les frais éventuels.

Nous pouvons vous imposer des frais d'opérations à court terme, lorsque vous faites racheter ou échangez des parts. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Si Fidelity juge raisonnablement que le fait qu'un porteur de parts détienne des parts d'un Fonds puisse nuire au Fonds, Fidelity peut procéder au rachat des parts détenues par le porteur de parts en question. Le rachat de parts du Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait déclencher un gain en capital ou une perte en capital. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir plus d'information sur l'imposition des gains en capital.

Suspension de vos droits de faire racheter des parts

Dans certains cas rares, nous pouvons suspendre temporairement vos droits de faire racheter des parts du Fonds et reporter le paiement du produit de la vente de ces parts. Nous ne pouvons prendre ces mesures que si nous avons obtenu l'autorisation de la Commission des valeurs

mobilières de l'Ontario, ou qu'au cours d'une partie ou de la totalité d'une période où :

- L'activité normale d'une bourse où sont négociés des titres ou des *dérivés* qui composent plus de la moitié de la valeur de l'actif total du Fonds est interrompue, et ces titres et *dérivés* ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnable pour le Fonds.
- Le droit de faire racheter des parts d'un *fonds sous-jacent* est suspendu.

Si votre ordre de rachat nous parvient un jour où le calcul de la valeur liquidative par part est suspendu, vous pouvez le retirer avant la fin de la période de suspension. Ou encore, vous pouvez faire racheter vos parts en fonction de la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

En règle générale, le Fonds est considéré comme un placement à long terme. En effet, des opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire au rendement du Fonds en obligeant l'équipe de gestion de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il n'en aurait autrement besoin ou à vendre des titres à un moment inopportun. Cette situation est également susceptible de faire augmenter les frais d'opérations du Fonds, au détriment de tous les investisseurs du Fonds.

Fidelity a adopté des politiques et des procédures lui permettant de surveiller, de détecter et de prévenir les opérations à court terme ou les opérations excessives. Ces politiques et procédures sont conçues pour protéger les porteurs de parts du Fonds en dissuadant les investisseurs de souscrire et de vendre des parts à répétition. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être imputés pour les dissuader d'utiliser le Fonds comme des instruments de placement à court terme. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts vendues dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'autres programmes de placement similaires.

Opérations de taille appréciable

En règle générale, les opérations de taille appréciable qu'effectuent certains investisseurs peuvent désavantager les autres investisseurs du Fonds. Fidelity a adopté des politiques et des procédures pour contribuer à réduire les incidences potentielles des achats et des rachats appréciables qu'effectue un investisseur sur les autres porteurs de parts du Fonds.

Un investisseur est réputé être un investisseur détenant une position appréciable (un « **investisseur détenant une position appréciable** ») aux termes des politiques et des procédures si un achat ou un échange visant les parts du Fonds fait en sorte que l'investisseur détient :

- plus de 5 millions de dollars si l'actif net total du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars; ou
- plus de 5 % de l'actif du Fonds si l'actif net total du Fonds est d'au moins 100 millions de dollars.

Nous vous informerons si vous devenez un investisseur détenant une position appréciable dans le Fonds.

En tant qu'investisseur détenant une position appréciable, vous devrez fournir à Fidelity un préavis de rachats appréciables comme suit :

- un préavis de trois jours ouvrables pour les rachats représentant au moins 3 %, mais moins de 10 %, de l'actif net total du Fonds; et
- un préavis de cinq jours ouvrables pour les rachats représentant au moins 10 % de l'actif net total du Fonds.

Un investisseur détenant une position appréciable dans le Fonds est assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts qu'il vend ou échange s'il vend ou échange ses parts du Fonds dans les 30 jours suivant son dernier achat ou échange visant le Fonds. Un investisseur détenant une position appréciable *pourrait* être assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts s'il omet de fournir à Fidelity le préavis requis avant d'effectuer un rachat appréciable. Ces frais sont versés au Fonds.

Advenant que l'opération de vente ou d'échange soit assujétié à la fois à des frais pour rachats appréciables et

à des frais d'opérations à court terme, l'investisseur détenant une position appréciable serait uniquement assujéti aux frais pour rachats appréciables. Pour plus de certitude, il est entendu que la pénalité totale applicable n'excédera pas 1 % de la valeur des parts vendues ou échangées.

Lorsqu'un Fonds Fidelity investit la quasi-totalité de son actif dans un autre Fonds Fidelity sous-jacent, nous établissons les seuils et les délais de préavis susmentionnés en fonction de l'actif net total du Fonds Fidelity sous-jacent.

Reportez-vous à l'intertitre **Risque associé aux opérations importantes** de la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** et aux intertitres **Frais d'opérations à court terme** et **Frais pour rachats appréciables** de la rubrique **Frais et charges** pour obtenir de plus amples précisions.

Frais et charges

Les frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds sont indiqués dans le profil de fonds du Fonds.

Vous pourriez être appelé à payer certains de ces frais et charges directement. Le Fonds paie certains de ces frais et charges, ce qui réduit la valeur de votre placement.

Frais et charges payables par le Fonds

Frais de gestion et de conseil

Le Fonds est offert uniquement aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller, et il ne verse aucuns frais de gestion et de conseil.

Charges d'exploitation

Série O

Fidelity acquitte toutes les charges d'exploitation et autres frais engagés par le Fonds à l'égard des parts de série O (y compris les frais pour les services fournis par Fidelity et/ou par des membres de son groupe), à l'exception de ce qui suit :

- les taxes et les impôts, y compris, notamment, l'impôt sur le revenu;
- les droits de courtage et autres frais d'opérations liés aux titres, y compris les coûts des *dérivés* et des opérations de change;
- les frais d'intérêt.

Frais et charges du CEI

En date de parution du présent prospectus simplifié, chaque membre du *CEI* a reçu des honoraires annuels de 55 000 \$ (65 000 \$ pour le président) et la somme de 2 500 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chaque réunion du *CEI* à laquelle il a participé, en plus des dépenses afférentes à chaque réunion. Ces honoraires et frais, plus les autres frais associés aux responsabilités du *CEI*, tels que les frais d'assurances et les frais juridiques applicables, sont répartis entre tous les Fonds Fidelity qui sont assujettis au *Règlement 81-107*, y compris le Fonds, d'une manière que Fidelity considère équitable et raisonnable.

Étant donné que le Fonds est nouveau, aucuns des frais du *CEI* ne lui ont été attribués à la date du présent prospectus simplifié.

Frais et charges des fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds Fidelity investit, directement ou indirectement, dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents*, les frais et charges payables relativement aux services de gestion et de conseil aux *fonds sous-jacents* s'ajoutent aux frais imputables au Fonds Fidelity. Toutefois, nous nous assurons que le Fonds Fidelity investissant dans un autre *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity, ne paie de frais de gestion et de conseil ou de charges en double sur la portion de son actif qui est investie dans un *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity, pour un même service. Nous y parvenons habituellement en faisant en sorte que le

Fonds Fidelity investisse dans des parts de série O du *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity. Nous pouvons également renoncer aux charges que le Fonds Fidelity doit par ailleurs payer.

De plus, le Fonds Fidelity ne paie pas de frais de souscription ou de frais de rachat relativement à la souscription ou au rachat de parts d'un *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity, à moins que ce *fonds sous-jacent* soit un *FNB*.

Avis aux porteurs de parts

Nous donnons aux porteurs de parts un avis écrit de 60 jours de toute modification de la méthode de calcul des frais ou charges qui sont facturés au Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie indépendante pouvant entraîner l'augmentation des frais, ou de l'ajout de frais ou charges devant être facturés au Fonds ou à ses porteurs de parts qui entraînerait une hausse des frais. Étant donné que la vente des parts de série O n'est soumise à aucuns frais de souscription, les porteurs de parts de cette série du Fonds ne sont pas tenus d'approuver en assemblée toute augmentation ou tout ajout de frais ou charges facturés au Fonds. Une telle augmentation est introduite uniquement si les porteurs de parts ont reçu un préavis en ce sens d'au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation.

Frais et charges payables directement par VOUS

Frais de souscription

Option avec frais de souscription initiaux

Vous ne payez aucuns *frais de souscription initiaux* à la souscription de parts de série O du Fonds.

Option avec frais de souscription différés

Vous ne payez aucuns *frais de souscription différés* au rachat de parts de série O du Fonds.

Frais de régimes enregistrés

Aucuns.

Frais et charges (suite)

Frais d'opérations à court terme

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts vendues dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'autres programmes de placement similaires.

Frais pour rachats appréciables

Fidelity surveille les activités de rachats appréciables.

Un investisseur détenant une position appréciable dans le Fonds est assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts qu'il vend ou échange s'il vend ou échange ses parts du Fonds dans les 30 jours suivant son dernier achat ou échange visant le Fonds. Un investisseur détenant une position appréciable *pourrait* être assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts s'il omet de fournir à Fidelity le préavis requis avant d'effectuer un rachat appréciable (tel qu'il est décrit à l'intertitre **Opérations de taille appréciable** de la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats**). Si Fidelity reçoit un ordre de rachat sans préavis, elle évalue les incidences potentielles pour le Fonds et détermine si la pénalité de 1 % s'applique. Ces frais sont versés au Fonds.

Advenant que l'opération de rachat ou d'échange soit assujéti à la fois à des frais pour rachats appréciables et à des frais d'opérations à court terme, l'investisseur détenant une position appréciable serait uniquement assujéti aux frais pour rachats appréciables. Pour plus de certitude, il est entendu que la pénalité totale applicable n'excédera pas 1 % de la valeur des parts rachetées ou échangées.

Reportez-vous aux intertitres **Opérations à court terme** et **Opérations de taille appréciable** de la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir des précisions.

Autres

Frais de gestion des parts de série O

Nous n'imposons aucuns frais de gestion et de conseil au Fonds, qui est uniquement offert aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller.

Incidences des frais de souscription

Le Fonds est un OPC offert sans frais de souscription relativement aux parts de série O visées par le présent prospectus simplifié. En d'autres mots, Fidelity n'impose aucun frais pour la souscription, l'échange ou le rachat de parts du Fonds.

Le tableau ci-après fait état des frais que vous aurez à payer si vous souscrivez des parts du Fonds selon nos différentes options de souscription. Les exemples illustrés reposent sur les hypothèses que vous placez 1 000 \$ dans des parts de série O du Fonds à chaque période et vous les faites racheter en totalité immédiatement avant la fin de cette période.

	Paiement à la souscription	Moins de 1 an	Moins de 3 ans	Moins de 5 ans	Moins de 10 ans
Option sans frais	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Rémunération du courtier

Rémunération du courtier

Les parts de série O du Fonds sont uniquement offertes aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller; elles ne sont pas offertes au public.

Les parts du Fonds peuvent uniquement être souscrites par l'intermédiaire de Fidelity. Fidelity ne touche aucune rémunération pour la vente ou la distribution des parts du Fonds qu'elle effectue.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Fidelity ne perçoit aucuns frais de gestion du Fonds et, par conséquent, Fidelity, en tant que *courtier*, ne reçoit aucune commission ou aucun autre paiement lié aux activités promotionnelles sur les frais de gestion.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Les renseignements qui suivent constituent un résumé général des règles fiscales et ne sont pas destinés à servir d'avis juridique. Pour la présente analyse, nous supposons que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui résidez au Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance ni n'êtes affilié avec le Fonds et que vous détenez vos parts directement comme immobilisations. La notice annuelle du Fonds contient de plus amples renseignements.

Nous nous sommes efforcés de rendre cette analyse facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis en termes techniques ni couvrir toutes les incidences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle.

Comment le Fonds réalise-t-il des profits?

Le Fonds peut réaliser des profits de deux façons. D'abord, il peut gagner un revenu comme dans le cas des intérêts versés sur les obligations, des *dividendes* versés sur les actions et des gains sur certains *dérivés*. Deuxièmement, le Fonds peut réaliser des gains en capital si la valeur de ses placements augmente. Lorsque le Fonds vend un placement sur lequel il réalise un profit, il s'agit d'un gain matérialisé ou réalisé. S'il conserve le placement, le gain est alors non matérialisé ou latent. Il est également possible de gagner un revenu et de faire des gains en capital au moyen de placements dans des *fonds sous-jacents*. Les distributions versées par un Fonds Fidelity sous-jacent pourraient prendre la forme d'un *dividende* provenant de sociétés canadiennes, d'un gain en capital imposable, d'un revenu canadien provenant d'une fiducie, d'un revenu étranger provenant d'une fiducie ou d'un remboursement de capital.

Régime d'imposition du Fonds

Le Fonds est établi comme une fiducie distincte. Chaque année, le Fonds verse un montant suffisant de son revenu et des gains en capital réalisés (après déduction des frais) afin de ne pas payer, en général, d'impôt sur le revenu ordinaire. Il s'agit d'une distribution.

Habituellement, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue d'impôt étranger.

Les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un *fonds sous-jacent* attribuables à l'utilisation de *dérivés* à des fins autres que de *couverture* sont traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires plutôt que des gains en capital et des pertes en capital. Toutefois, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un *fonds sous-jacent* attribuables à l'utilisation de *dérivés* à des fins de *couverture* pourraient être traités, aux fins de l'impôt, comme un revenu et des pertes ordinaires ou comme des gains en capital et des pertes en capital, selon les circonstances. Le Fonds comptabilise les gains réalisés et les pertes subies sur les *dérivés* utilisés pour couvrir les fluctuations du change comme des gains en capital et des pertes en capital plutôt que du revenu et des pertes ordinaires. Bien que cette position soit couramment appliquée dans le secteur des organismes de placement collectif, l'Agence du revenu du Canada, ou l'ARC, pourrait s'opposer à ce traitement du fait qu'elle estime que ces gains constituent un revenu. Une réévaluation du Fonds pourrait faire en sorte d'accroître le revenu attribué aux porteurs de parts si le Fonds n'a pas de frais déductibles et de crédits d'impôt suffisants pour compenser ce revenu. Une réévaluation d'un *fonds sous-jacent* pourrait faire en sorte d'accroître les distributions imposables attribuées au Fonds.

Modalités d'imposition auxquelles vous êtes soumis

Vous devez calculer et déclarer tout le revenu et tous les gains en capital en dollars canadiens. Si vous recevez une distribution (y compris une *distribution sur les frais*) au cours d'une année donnée, nous vous enverrons un feuillet d'impôt pour l'année en question. Ce feuillet indique la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés provenant du Fonds et de votre remboursement de capital, le cas échéant, qui vous a été versée pour l'année précédente, de même que tous les crédits d'impôt déductibles. Vous devez inclure la partie imposable des montants, tels qu'ils figurent sur le feuillet d'impôt, dans votre revenu annuel. C'est le cas même si les distributions ont été réinvesties dans des parts du Fonds. Les

distributions versées par le Fonds peuvent comprendre des *dividendes* de sociétés canadiennes imposables, du revenu étranger, des gains en capital et toute autre forme de revenu (comme le revenu d'intérêts et celui provenant de *dérivés*). Les *dividendes* versés par des sociétés canadiennes seront imposés sous réserve des règles de majoration et du crédit d'impôt pour *dividendes*. Une majoration bonifiée et un crédit d'impôt pour *dividendes* sont offerts pour certains *dividendes* déterminés versés par des sociétés canadiennes. Le Fonds ou un *fonds sous-jacent* pourrait être assujéti à une retenue d'impôt étranger sur son revenu de source étrangère. Une partie ou la totalité de l'impôt étranger versé par le Fonds ou un *fonds sous-jacent* pourrait être portée en diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Les gains en capital distribués par le Fonds seront traités comme si c'était vous qui les aviez réalisés sous forme de gains en capital.

Les distributions de capital ne sont pas imposables. Par contre, un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital égal au montant négatif et votre prix de base rajusté sera porté à zéro.

Les frais que vous versez directement à Fidelity pour les services que Fidelity fournit au Fonds ne sont pas déductibles. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais que vous versez directement s'applique à votre situation personnelle.**

Gains et pertes en capital lorsque vous faites racheter ou échangez vos parts

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez au moment du rachat ou de toute autre disposition d'une part est supérieur au prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat ou d'échange de la part. Vous subirez une perte en capital lorsque le montant que vous touchez au rachat ou à toute autre disposition d'une part est inférieur au prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat de vos parts.

En général, la moitié du gain en capital entre en compte dans le calcul de votre revenu en tant que gain en capital imposable, et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes applicables en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Si vous avez souscrit des parts à des dates différentes, vous aurez probablement payé différents prix. Le prix de base rajusté d'une part correspond à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts identiques que vous détenez dans le Fonds, y compris les parts acquises au réinvestissement de distributions.

Comment calculer le prix de base rajusté?

Le prix de base rajusté total de vos parts d'une série du Fonds est généralement calculé de la façon suivante :

- prenez votre placement initial, y compris les frais de souscription que vous avez payés;
- additionnez vos placements additionnels, y compris les frais de souscription que vous avez payés;
- additionnez toute distribution que vous avez réinvestie, y compris les *distributions sur les frais* et les remboursements de capital;
- additionnez la valeur liquidative des parts reçues suivant un échange imposable;
- soustrayez les distributions de remboursement de capital;
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats et des échanges antérieurs.

Pour calculer le prix de base rajusté, vous devrez tenir un registre détaillé du prix que vous avez payé et reçu pour vos parts, en plus de conserver les feuillets d'impôt que nous vous faisons parvenir. Ces feuillets indiquent les distributions qui sont un remboursement de capital. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité.

Incidences fiscales pour les investisseurs (*suite*)

Souscription de parts tard dans l'année

Le prix d'une part peut comprendre le revenu et/ou les gains en capital que le Fonds a accumulés, gagnés ou réalisés, mais qui ne sont pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital du Fonds même si le revenu et les gains en capital en question se rapportent à une période antérieure à la souscription des parts et qu'ils ont pu être pris en compte dans le prix que vous avez payé pour souscrire ces parts. Cela peut être particulièrement important si vous souscrivez des parts du Fonds tard dans l'année, ou à la date de versement d'une distribution ou avant celle-ci.

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds ou d'un *fonds sous-jacent* est élevé au cours d'une année, plus grandes sont vos chances que vous recevrez une distribution de gains en capital. Tout gain réalisé serait compensé par toute perte subie sur les opérations du portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Incidences supplémentaires pour les investisseurs

En règle générale, vous devrez fournir à votre *conseiller financier* des renseignements sur votre citoyenneté, votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. S'il est établi que vous êtes un citoyen des États-Unis ou résident étranger (dont des États-Unis) aux fins de l'impôt ou si vous omettez de fournir les renseignements requis et qu'il y a présence d'indices de statut américain ou non canadien, plus de détails vous concernant et au sujet de votre placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (« IRS ») (dans le cas des citoyens américains ou des résidents américains aux fins de l'impôt) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange*

automatique de renseignements sur les comptes financiers ou qui a autrement conclu un accord bilatéral d'échange de renseignements avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration (dans le cas de résidents non canadiens aux fins de l'impôt autres que des résidents américains aux fins de l'impôt).

Le IRS a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui fait en sorte que des OPC canadiens (comme les Fonds Fidelity) sont généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont citoyens des États-Unis) qui détiennent des titres d'OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives, connues sous l'acronyme *SPEP*, y compris une obligation annuelle de déclarer, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct, chaque placement dans une *SPEP* détenu directement ou indirectement. **Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle et de la décision d'effectuer (ou de vous abstenir d'effectuer) un choix relatif à l'impôt américain, comme la décision d'avoir recours à un fonds électif admissible ou QEF (de l'anglais *Qualified Electing Fund*).**

En général, la décision d'avoir recours à un *QEF* permet de mieux harmoniser le traitement fiscal au Canada et aux États-Unis d'un placement dans des OPC canadiens. Afin d'aider les investisseurs qui choisissent d'avoir recours au *QEF*, Fidelity met à leur disposition la déclaration de renseignements annuelle relative aux *SPEP*, désignée *DRA* (de l'anglais *Annual Information Statement*), pour les Fonds Fidelity.

Déclaration des droits

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Votre guide pour investir dans le Fonds

Le Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié est classé comme un Élément de base. Voici ce à quoi ressemble le profil du Fonds et sur quoi il vous renseigne.

1. Nom du fonds

2. Détails sur le fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds : son type, sa date de création, les types de parts qu'il offre, son admissibilité aux régimes enregistrés.

Au sujet des séries

Nous offrons actuellement uniquement des parts de série O du Fonds. Nous pourrions offrir d'autres séries ultérieurement.

Parts de série O

Les parts de série O du Fonds sont uniquement offertes aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller. Les parts de série O du Fonds ne sont pas offertes au public. Nous n'imposons aucuns frais de gestion et de conseil au Fonds à l'égard de ses parts de série O, mais nous pouvons imposer aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes qui détiennent ces parts de série O des frais de gestion pour les services que nous leur rendons. La souscription de parts de série O du Fonds n'entraîne aucuns frais de souscription.

Fidelity acquitte la totalité des charges d'exploitation et des frais engagés par le Fonds à l'égard de la série O (y compris les frais associés aux services offerts par Fidelity et/ou les membres de son groupe), mis à part certains autres coûts qui sont acquittés par le Fonds à l'égard de la série O. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

3. Quel type de placement le fonds fait-il?

Dans cette partie, nous vous expliquons les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Objectifs de placement

Tout comme vous, le Fonds poursuit certains objectifs lorsqu'il effectue des placements. La présente partie vous présente ces objectifs. Certains Fonds Fidelity cherchent à procurer un revenu, alors que d'autres visent à accroître le plus possible la valeur de leurs placements. D'autres encore cherchent à faire les deux. Le Fonds a des objectifs de placement qui lui sont propres. Vous y trouverez les types de titres dans lesquels le Fonds investit et sa spécialisation de placement, le cas échéant, dans un secteur d'activité ou un pays en particulier.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Dans cette partie, nous vous expliquons comment l'équipe de gestion de portefeuille tente d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Vous y trouverez la méthode générale en matière de placement de l'équipe de gestion de portefeuille et la manière dont elle choisit les placements pour le Fonds.

Pour les Fonds Fidelity qui investissent dans des *fonds sous-jacents*, cette partie se concentrera sur les stratégies qui sont associées à ces *fonds sous-jacents*.

À moins d'avoir obtenu une dispense auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières (tel qu'il est décrit ci-dessous), le Fonds respecte les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans les règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Le Fonds et les *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity peuvent détenir de la trésorerie, investir dans des *titres à revenu fixe* et conclure des *opérations de mise en pension de titres*, des *opérations de prise en pension de titres* et des *opérations de prêt de titres*, qui sont décrites à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Les *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity peuvent aussi investir une partie de leur actif dans des titres d'autres

OPC, conformément aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut avoir recours à des *dérivés*. Vous trouverez plus d'information sur l'utilisation des *dérivés* par le Fonds à la rubrique **Stratégies de placement** de son profil de fonds. Pour obtenir plus d'information au sujet des *dérivés*, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Dispenses des exigences de la réglementation

Dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des *dérivés*, comme il est indiqué dans le profil du Fonds. Les *dérivés*, comme les options, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps, peuvent être utilisés à des fins de protection contre les pertes occasionnées par des variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le Fonds peut également avoir recours à des *dérivés* à des fins autres que de *couverture*, y compris en guise de substitut à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ou lorsque leur utilisation est considérée comme efficace du point de vue de la gestion de portefeuille.

Lorsque le Fonds a recours à un *dérivé* à des fins de *couverture*, il doit détenir un actif, y compris un autre *dérivé*, qui comporte un risque que le *dérivé* vise à compenser. Lorsque le Fonds a recours à un *dérivé* à des fins autres que de *couverture*, il doit généralement avoir en réserve un montant de trésorerie ou d'autres actifs égal au risque auquel il s'expose aux termes du *dérivé*.

Par exemple, certains Fonds Fidelity peuvent recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur de *titres à revenu fixe* omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

Sous réserve de certaines conditions, les Fonds Fidelity qui ont recours aux *dérivés* ont reçu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières qui permet à ces Fonds Fidelity d'utiliser d'autres actifs pour couvrir l'exposition au marché d'un Fonds Fidelity :

- lorsqu'une position acheteur est ouverte ou maintenue sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante de position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, sur un contrat à terme normalisé ou sur un contrat à terme de gré à gré;
- lorsqu'une position de swap est ouverte ou maintenue.

Reportez-vous au dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé du Fonds pour obtenir de l'information sur toute utilisation importante de *dérivés* faite par le Fonds au cours de la période visée par le rapport. De plus, des renseignements sommaires au sujet des positions sur *dérivés* du Fonds, le cas échéant, peuvent être obtenus sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

Pour obtenir plus d'information au sujet du risque associé aux *dérivés*, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Métaux précieux et autres produits de base

Certains Fonds Fidelity peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans des produits de base aux termes d'une dispense obtenue par les Fonds Fidelity auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Ces placements peuvent inclure les métaux précieux autorisés que sont l'or, l'argent, le platine et le palladium, les certificats de métaux précieux, les *FNB de produits de base* sans effet de levier ou les *dérivés* dont l'élément sous-jacent est constitué de tels produits de base. Les *FNB d'or/d'argent* sont des *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or et/ou de l'argent. Les *FNB de produits de base* sont des *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'un ou de plusieurs produits de base, ou d'un indice qui reproduit le rendement de tels produits de base.

Pour obtenir plus d'information au sujet du risque associé aux produits de base, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels**

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (*suite*)

sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Placement dans des titres émis par des porteurs importants de titres

Les Fonds Fidelity ont reçu l'approbation des autorités de réglementation les autorisant à investir dans les titres de créance émis par un « porteur important de titres » d'un Fonds Fidelity. Par « porteur important de titres », on entend des personnes ou des sociétés détenant des titres avec droit de vote d'un Fonds Fidelity représentant plus de 20 % des droits de vote du Fonds Fidelity en question. Certaines conditions doivent être remplies, y compris l'obtention de l'approbation du comité d'examen indépendant, ou *CEI*, des Fonds Fidelity.

Pour obtenir plus d'information au sujet de cette dispense et des autres dispenses accordées aux Fonds Fidelity ainsi que des conditions applicables, reportez-vous à la notice annuelle du Fonds.

4. Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette partie consiste en une liste de vérification de tous les risques du Fonds. Pour obtenir une description complète de chaque risque, reportez-vous à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?***

5. À qui s'adresse ce fonds?

Pour connaître le Fonds qui vous convient, il est important de savoir lequel partage les mêmes objectifs de placement que vous. Dans cette partie, nous vous indiquons quel est le Fonds qui convient aux différents types d'investisseurs et comment le Fonds peut convenir à votre portefeuille. Elle constitue un guide uniquement.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est fait mention à la présente partie vous aideront à décider si le Fonds vous convient. Ces renseignements constituent un guide uniquement. Le niveau de risque de placement indiqué à l'égard du Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de

classification du risque de placement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM), qui est fondée sur la *volatilité* historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'*écart-type* annualisé sur 10 ans des rendements du Fonds. L'*écart-type* est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur une récente période de 10 ans. Dans ce contexte, l'*écart-type* peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'*écart-type* du Fonds est élevé, plus son rendement a varié dans le passé. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est grande, plus le risque est élevé.

Étant donné que le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, Fidelity calcule le niveau de risque de placement du Fonds en utilisant l'historique de rendement réel du Fonds et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Dans le cas où un Fonds Fidelity investit la quasi-totalité de son actif dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents* qui sont en activité depuis au moins 10 ans, Fidelity utilise les rendements du ou des *fonds sous-jacent(s)* afin de dresser l'historique de rendement de 10 ans du Fonds Fidelity dans le but d'estimer son *écart-type* sur 10 ans. Dans le cas où un Fonds Fidelity adopte une stratégie de placement essentiellement similaire à celle d'un autre Fonds Fidelity qui est en activité depuis au moins 10 ans, Fidelity utilise les rendements du Fonds Fidelity en question afin de dresser l'historique de rendement de 10 ans dans le but d'estimer son *écart-type* sur 10 ans.

Fidelity attribue une catégorie de niveau de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'*écart-type* figurant dans la méthode normalisée de classification du risque de placement des ACVM. Ces niveaux de risque sont présentés dans le tableau suivant.

Niveaux de risque et fourchettes d'écart-type des ACVM

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, certains mesurables, d'autres non mesurables. Il importe également de noter que la *volatilité* passée du Fonds n'est pas garante de la *volatilité* future de ce Fonds. Fidelity peut exercer sa discrétion et attribuer au Fonds une classification du risque supérieure à l'écart-type annualisé sur 10 ans et aux fourchettes prescrites si elle est d'avis que le Fonds est susceptible d'être assujéti à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Indice de référence se rapportant au Fonds

Étant donné que le Fonds possède moins de 10 ans d'antécédents de rendement, les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentés ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements du Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création du Fonds à 10 ans avant sa création.

FONDS	INDICE DE RÉFÉRENCE OU FONDS FIDELITY
Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents Composantes multi-actifs	<ul style="list-style-type: none"> Indice MSCI Marchés émergents

Définitions des indices de référence

L'**indice MSCI Marchés émergents** est un indice de capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant qui vise à évaluer le rendement des actions des *marchés émergents*.

Vous pouvez obtenir des détails concernant la méthode que nous employons pour établir le niveau de risque d'un Fonds en nous appelant au 1-800-263-4077, en nous

envoyant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou encore en nous écrivant à Fidelity Investments Canada s.r.l., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

6. Politique en matière de distributions

Dans cette partie, nous vous indiquons quand vous pouvez espérer recevoir des versements de revenu net, de gains en capital ou de remboursement de capital du Fonds. Cependant, nous pouvons effectuer des distributions à d'autres moments.

Sauf indication contraire ci-après, les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du même Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous ne payez aucuns frais de souscription au réinvestissement de distributions ni lorsque nous vous versons des distributions en espèces. Les distributions versées au rachat de parts ne sont pas réinvesties, mais vous sont versées en espèces.

Vous trouverez plus d'information sur les distributions et le prix de base rajusté à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

7. Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Chaque série du Fonds est responsable de ses propres frais et de sa quote-part des frais communs du Fonds. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent le rendement du Fonds. L'exemple hypothétique donné dans cette partie vous aide à comparer les frais du Fonds aux coûts que représente un placement dans d'autres Fonds. Vous trouverez plus d'information sur les coûts de placement dans le Fonds à la rubrique **Frais et charges**.

L'exemple démontre les frais que vous paieriez si :

- vous aviez investi 1 000 \$ dans le Fonds pour chaque période indiquée et aviez payé les frais de souscription maximaux;
- le rendement du Fonds était de 5 % chaque année;

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (*suite*)

- le Fonds avait payé le même *ratio des frais de gestion* ou *RFG* pour tous les exercices que celui qu'il a payé durant son dernier exercice.

Nous n'avons pas présenté les frais étant donné que le Fonds est nouveau et que nous n'avons pas d'information historique sur les frais du fonds à communiquer.

Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents Composantes multi-actifs*

Détails sur le fonds

Type de fonds	Fonds d'actions des marchés émergents
Date de création	Série O – 16 juillet 2020
Type de titres	Parts de série O d'une fiducie
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

* Les parts du Fonds ne sont offertes qu'aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller; elles ne sont pas offertes au public.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme.

Il investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies ou exerçant leurs activités dans des pays à *marchés émergents* qui versent ou qui devraient verser des *dividendes*.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille :

- utilise une stratégie de placement fondamental ascendante;
- investit dans des sociétés dont on estime qu'elles sont sous-évaluées sur le marché selon des facteurs de valorisation, tels l'actif, le chiffre d'affaires, les résultats, le potentiel de croissance, les flux de trésorerie et la durabilité du rendement en *dividendes*, et compte tenu des titres des autres sociétés actives dans le même secteur d'activité;
- peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres, tenir compte d'autres facteurs au sujet d'une société, y compris :
 - la situation financière,
 - la position occupée dans le secteur d'activité,

- la conjoncture économique et boursière,
- le potentiel de croissance,
- les estimations du bénéfice,
- la capacité de verser des *dividendes*, et
- la qualité de la direction;

- investit dans d'autres types de titres qui devraient effectuer des distributions de revenu et, dans une moindre mesure, dans des titres de capitaux propres qui ne devraient pas effectuer des distributions de revenu.

Le Fonds peut également :

- investir dans des titres de capitaux propres et d'autres titres de sociétés qui sont économiquement liées aux pays à *marchés émergents*;
- investir dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays à *marchés frontières* et des pays qui ne sont pas à *marchés émergents*;
- investir dans des sociétés de toute taille;
- investir dans des *titres à revenu fixe* de toute qualité ou de toute durée;
- détenir de la trésorerie.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et décrite à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, le Fonds peut :

- conclure des *opérations de prêts de titres*, des *opérations de mise en pension de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*;
- avoir recours à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*;
- investir dans des titres de *fonds sous-jacents* qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds.

Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents Composantes multi-actifs (suite)

Le Fonds peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des *titres à revenu fixe* émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques ne comportant pas une pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau ne constituent pas un risque pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Liste des risques

	Risque principal	Risque additionnel
Titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires		
Produits de base		●
Concentration		●
Crédit		●
Devises	●	
Cybersécurité		●
Dérivés		●
Titres de capitaux propres	●	
FNB		●
Placements sur des	●	

	Risque principal	Risque additionnel
marchés étrangers		
Impôt		●
Taux d'intérêt		●
Opérations importantes		●
Liquidité	●	
Gestion de portefeuille		●
Opérations de mise en pension de titres		●
Opérations de prise en pension de titres		●
Opérations de prêt de titres		●
Petites sociétés		●
Spécialisation	●	

À qui s'adresse ce fonds?

Le Fonds pourrait vous convenir si vous prévoyez détenir votre placement à long terme, souhaitez obtenir une exposition à des titres de capitaux propres de sociétés établies ou exerçant leurs activités dans des pays à *marchés émergents* qui versent ou qui devraient verser des *dividendes* et pouvez vous accommoder de la volatilité des rendements généralement associée aux placements dans des titres de capitaux propres sur des *marchés émergents*. Le Fonds n'est pas un placement approprié si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans le Fonds, vous devez être prêt à tolérer un risque moyen à élevé. Pour obtenir plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds, reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.**

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue généralement son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue les gains en capital de l'année chaque année en décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Le Fonds est offert uniquement aux Fonds Fidelity et aux autres fonds et comptes gérés pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller; il ne verse aucuns frais de gestion et de conseil.

Glossaire

ARC s'entend de l'Agence du revenu du Canada.

capitalisation boursière s'entend d'une mesure de la taille d'une société. On la calcule en multipliant le cours actuel de l'action par le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société.

CEI s'entend de l'agence de la gouvernance des fonds pour les Fonds Fidelity, comme le stipule le *Règlement 81-107*.

conseiller financier s'entend de la personne qui vous conseille dans votre choix de placements.

contrepartie s'entend de l'autre partie à un contrat *dérivé*.

courtier s'entend de la société par actions ou de la société en nom collectif pour laquelle votre *conseiller financier* travaille.

couverture s'entend de l'opération dans le cadre de laquelle les OPC emploient des *dérivés* pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du prix des produits de base, des taux d'intérêt ou des taux de change.

dérivé s'entend d'un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement, comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les *dérivés* sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les Fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent comme les taux d'intérêt, le cours des titres ou les taux de change.

distribution sur les frais s'entend d'une distribution spéciale qu'un Fonds verse aux investisseurs. Nous réduisons les frais que nous imposerions autrement au Fonds, et le Fonds verse à l'investisseur une distribution correspondant au montant de cette réduction. La distribution sur les frais provient, initialement, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et, par la suite, du capital du Fonds. Les distributions sur les frais sont automatiquement réinvesties dans des parts

supplémentaires des séries pertinentes du Fonds et ne sont pas versées en espèces aux investisseurs.

diversification s'entend de la détention de plusieurs placements différents en même temps.

dividendes s'entend de la partie de tout bénéfice réalisé par une société qui vous est versée lorsque vous investissez dans des titres de capitaux propres de cette société.

DRA s'entend de la déclaration de renseignements annuelle relative aux *SPEP*.

écart-type s'entend de l'une des façons les plus généralement admises de mesurer la *volatilité* du rendement d'un placement.

fixation du prix à la juste valeur s'entend de la méthode utilisée pour établir la valeur si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre.

FNB d'or/d'argent s'entend des *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou les deux, avec effet de levier.

FNB de produits de base s'entend de *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'un ou de plusieurs produits de base, ou d'un indice qui reproduit le rendement de tels produits de base, sans effet de levier.

FNB s'entend d'un fonds négocié en bourse.

fonds sous-jacents s'entend de fonds dans lesquels le Fonds et des *fonds sous-jacents* peuvent investir, y compris des *FNB* gérés par Fidelity, d'autres entités de Fidelity ou des tiers et d'autres fonds gérés par Fidelity.

frais de souscription différés s'entend du pourcentage du montant de rachat que vous versez à Fidelity lorsque vous faites racheter vos parts à l'intérieur d'un certain nombre d'années.

frais de souscription initiaux s'entend du pourcentage du prix de souscription que vous payez lorsque vous souscrivez des parts de certaines séries d'OPC.

instrument du marché monétaire ou **titre du marché monétaire** s'entend d'un placement que le

gouvernement ou la société convient de rembourser dans un délai de un an ou moins. Ces titres englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor.

liquide s'entend du fait que vous pouvez faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin, bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi. Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont liquides.

Loi de l'impôt s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

marché développé s'entend d'un pays dont les marchés de capitaux et l'économie sont très développés. Le pays doit être considéré comme un pays à revenu élevé, étant notamment caractérisé par l'ouverture aux investissements étrangers, la liberté des mouvements de capitaux et l'efficacité des institutions de marché. Ce terme s'oppose au terme marché en développement (les marchés émergents et les marchés frontalière sont des types de marchés en développement).

marché émergent comprend les pays ayant un marché boursier émergent selon la définition de MSCI Inc., les pays ou marchés associés à des économies à faible ou moyen revenu selon le classement de la Banque mondiale et d'autres pays ou marchés présentant des caractéristiques d'émergence similaires.

marché frontalière comprend les pays qui ne sont pas aussi développés que les pays à *marchés émergents* dans des régions et des continents comme l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie, l'Europe centrale et orientale, et l'Amérique latine et/ou qui ne font pas partie de l'*indice MSCI Monde tous pays*, lequel comprend l'ensemble des pays que MSCI Inc. a classé soit dans la catégorie des *marchés développés*, soit dans la catégorie des *marchés émergents*.

opération de mise en pension de titres s'entend d'une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement.

opération de prêt de titres s'entend d'une opération semblable à une opération de mise en pension de titres à cette différence près : plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'OPC prête le titre et peut demander qu'il lui soit retourné à n'importe quel moment.

opération de prise en pension de titres s'entend d'une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre à un prix auprès d'une partie et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix plus élevé.

QEF s'entend d'un fonds électif admissible (de l'anglais *Qualified Electing Fund*).

ratio des frais de gestion s'entend des frais de gestion et de certaines charges d'exploitation divisés par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'année.

Règlement 81-107 s'entend du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

RFG s'entend du ratio des frais de gestion.

SPEP s'entend des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives.

titres à rendement élevé s'entend de *titres à revenu fixe* à rendement élevé de qualité inférieure. Les *titres à revenu fixe* de qualité inférieure ont des notes d'évaluation peu élevées. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une note inférieure à BBB- sont considérées comme étant des obligations à rendement élevé.

titres à revenu fixe s'entend de l'obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts.

titres convertibles s'entend d'obligations, d'actions privilégiées et d'autres titres versant des intérêts ou des *dividendes* qui sont convertibles en actions ordinaires ou en une valeur équivalant à ces actions ordinaires. En général, un titre convertible se comporte davantage comme une action quand le cours de l'action sous-jacente est élevé (du fait qu'il est tenu pour acquis qu'il sera converti en action) et davantage comme une obligation quand le cours de l'action sous-jacente est

Glossaire (*suite*)

bas (du fait qu'il est tenu pour acquis qu'il arrive à maturité sans être converti).

titres de créance à taux variable s'entend des titres de créance émis par des sociétés ou d'autres entités, avec des taux d'intérêt variables qui sont rajustés périodiquement. La plupart des titres de créance à taux variable sont garantis par des biens précis de l'emprunteur et ont priorité de rang par rapport à la plupart des autres titres de l'emprunteur (p. ex., actions ordinaires et titres de créance) en cas de faillite. Les titres de créance à taux variable sont souvent émis à la suite d'une restructuration du capital, d'une acquisition, d'un refinancement ou d'une acquisition par emprunt. Les titres de créance à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière agissant à titre de mandataire des investisseurs qui investissent dans ces titres de créance. Les titres de créance à taux variable peuvent être acquis directement auprès du mandataire, par une cession d'un autre investisseur détenant une participation directe dans le titre de créance à taux variable, ou sous forme de participation dans la part du titre de créance à taux variable d'un autre investisseur.

tolérance au risque s'entend du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter pour votre placement.

volatilité s'entend des variations de prix des placements. Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les *titres à rendement élevé* fluctue davantage au jour le jour. Aussi, certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres.

Fonds Fidelity^{MD}

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle et son dernier aperçu du fonds, ses derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels ou intermédiaires et ses derniers états financiers annuels ou intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers du Fonds, en nous téléphonant au 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à l'adresse sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais). Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca et sur www.sedar.com.

Élément de base

Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents Composantes multi-actifs

Parts de série O

Fidelity Investments^{MD} et Fidelity Investments Canada^{MD} sont des marques déposées de Fidelity Investments Canada s.r.i.

Fidelity Investments Canada s.r.i., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7